



LE SECRET PROFESSIONNEL ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS

Contexte

Le secret professionnel reste un impératif, même si les possibilités de s'abstraire de son respect se sont multipliées. Cette formation présente les principales bases juridiques relatives au secret professionnel, et traite des principales situations qui en relèvent. Son but est de rappeler aux professionnels les règles du jeu, mais aussi et surtout de les expliciter en les replaçant dans leur contexte. Il s'agit également de proposer des réponses aux questions concrètes auxquelles ils sont confrontés dans leur pratique courante. Elle s'adresse aux travailleurs sociaux et aux cadres des établissements et services sociaux et médico sociaux.

Objectifs

- Comprendre la législation relative au secret professionnel
- Définir l'étendue de l'obligation et les responsabilités encourues
- Optimiser la qualité des relations entre les professionnels et les usagers et/ou leurs représentants
- Prévenir les conflits par une réflexion sur la mise en œuvre concrète du cadre juridique applicable

Programme

■ Périmètre légal du secret professionnel

- Définition et fondements du secret
- Comprendre l'obligation de se taire et le devoir d'informer
- Secret, confidentialité, discréetion et devoir de réserve : distinguer les termes
- Les changements induits par les deux lois du 5 mars 2007 : protection de l'enfance et prévention de la délinquance

■ Se situer par rapport au secret professionnel

- Qui est concerné ? Les personnes assujetties au secret professionnel : par profession ou en raison de leur mission.
- Quelle responsabilité : pénale, civile, administrative, disciplinaire ?

■ Les possibilités et obligations de lever le secret professionnel

- Exceptions prévues par le Code pénal
- Dénonciation de crimes et de mauvais traitements
- Témoignage en faveur d'une personne innocente
- Obligation de signalement
- Professionnels intervenant sur mandat judiciaire
- Transmission obligatoire de données aux autorités sanitaires
- Non-assistance à personne en péril
- Secret et police
- Secret et justice

Date(s)

Inter : date à fixer en fonction des sollicitations
Intra : date(s) à fixer avec l'adhérent

Lieu

Inter : URIOPSS - Marseille
Intra : dans vos locaux ou dans les locaux de l'URIOPSS

Durée

Inter : 1 jour - 7 heures
Intra : selon vos besoins

Tarif

Inter : salarié 280 € / bénévole 198 €
Intra : 1 100 € pour 7h de formation
Nous consulter pour plus de précisions

Public / Pré-requis

- Tout personnel du secteur social et médico-social
- Pas de connaissances initiales nécessaires
- Minimum 6 personnes / maximum 12 personnes

Méthodes pédagogiques

- Apports de connaissances
- Echanges sur les pratiques et recherche en groupe des solutions concrètes aux questions posées

Méthodes et modalités d'évaluation

- En amont de la formation : un test d'auto-positionnement et évaluation des attentes spécifiques est transmis au stagiaire
- En cours de formation : une évaluation des acquis est réalisée par l'intervenant en cours et en fin de formation par des cas pratiques, jeux de rôles, exercices, tour de table etc...
- En fin de formation seront transmis au stagiaire :
 - un questionnaire final qui permettra d'évaluer les connaissances acquises
 - un questionnaire de satisfaction à chaud qui permettra d'évaluer la satisfaction
 - un questionnaire de satisfaction à froid à 6 mois pour apprécier l'impact de la formation sur le poste de travail

Intervenant

Michel CARBONARA
Consultant en ingénierie sociale et médico-sociale



Programme (suite)

◆ Le secret professionnel et le dossier de l'usager

- Le contenu du dossier de l'usager
- Les conditions de conservation du dossier
- L'accès des professionnels aux informations
- L'accès de l'usager aux informations

◆ Le partage de l'information

- Le secret professionnel au sein d'un établissement ou d'une institution
- Le partage d'information dans la réforme de 2007 : nouvelles dispositions et limites
- Les dispositions de la loi du 26 Janvier 2016
- Concilier secret professionnel et travail en réseau

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les stagiaires en situation de handicap sont invités à contacter l'URIOPSS (formation@uriopss-pacac.fr) afin d'organiser leur accueil et, dans la mesure du possible, leur prise en charge pédagogique. Le cas échéant, l'URIOPSS s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si nécessaire vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

